

OBJET ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE
DANS SON PLAN DE REDRESSEMENT

DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE

En septembre 2012, l'association du Foyer des Jeunes de Joinville a déposé son bilan. L'association bénéficie actuellement d'un plan de redressement judiciaire approuvé le 18 mars 2013, ainsi que d'une mission d'assistance par un administrateur judiciaire (confer note de synthèse ci-jointe sur le pré-projet de plan de redressement de l'association Foyer de Joinville).

L'association du Foyer de Joinville est la seule association à proposer des activités périscolaires sur les écoles du Centre-Ville de Saint-Denis. A ce titre, elle est un opérateur privilégié du Projet Educatif Global de la Ville de Saint-Denis.

Il est nécessaire, dans le cadre de sa politique en faveur de la réussite éducative, que la Ville de Saint-Denis soutienne cette association, afin de lui permettre de continuer son activité.

Il est donc envisagé d'accorder à l'association Foyer des Jeunes de Joinville, une dotation exceptionnelle de 216 000,00 €, à titre d'accompagnement dans le plan de redressement de l'association, somme qui sera versée, en avril de chaque année, sur un compte de la Caisse des Dépôts par l'intermédiaire du mandataire judiciaire, en sept échéances annuelles de 31 000,00 €.

Le plan de continuité de l'activité de l'association Foyer des Jeunes de Joinville, intégrant le concours de la collectivité, sera soumis à l'approbation du Tribunal de Grande Instance en décembre 2013.

Au vu des éléments qui précèdent, ainsi que de la demande du mandataire judiciaire, je vous demande :

- 1° d'approuver l'accompagnement du plan de redressement de l'association Foyer des Jeunes de Joinville, à raison de 31 000,00 € par an sur sept ans à compter du 1er avril 2014 ;
- 2° de m'autoriser à verser les sommes attendues sur le compte de la caisse des dépôts ;
- 3° de m'autoriser à signer tous documents y afférents ;
- 4° de m'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13719-1A-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2013


Gilbert ANNETTE

**OBJET ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE
DANS SON PLAN DE REDRESSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/7-19 du Maire ;

Vu le rapport de Madame PICARD Hajasoa, 4ème Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de la dite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'accompagnement du plan de redressement de l'association Foyer des Jeunes de Joinville, à raison de 31 000,00 € par an sur sept ans à compter du 1er avril 2014.

ARTICLE 2

Autorise à verser les sommes attendues sur le compte Caisse des Dépôts.

ARTICLE 3

Autorise le Maire autoriser à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13719-1B-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2013



Gilbert ANNETTE

Le 14.11.2013

NOTE DE SYNTHÈSE SUR LE PRE-PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT DE L'ASSOCIATION FOYER DE JOINVILLE

I – LE RAPPEL DE LA PROCEDURE

Jugement de redressement judiciaire : 18.03.2013
Administrateurs Judiciaires : mission assistance
Prorogation de la période d'observation jusqu'au 18.03.2014
Date butoir de présentation du projet de plan : Fin janvier 2014

II – LE VOLET SOCIAL

L'association emploie 46 salariés :

- 10 CDI
- 1CDD (directeur intérimaire) – Recrutement d'un nouveau directeur au 01.01.2014 en cours
- 35 CUI

III – LA DETTE

⇒ Selon l'état du passif établi par le Mandataire Judiciaire, Maître PIEC :

PASSIF SUPER PRIVILEGIE	31.135 €
PASSIF PRIVILEGIE	168.878 €
• SIE Saint Denis	845 €
• Caisses sociales	168.033 €
PASSIF CHIROGRAPHAIRES	66.878 €
• Caisse sociales et fiscales	55.859 €
INTERMETRA	4.313 €
TRESORERIE SAINT DENIS MUNICIPALE	51.546 €
• Fournisseurs et prestataires	11.019 €
TOTAL PASSIF	266.892 €

IV – LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

1- Les modalités de financement

Les prévisions sur 5 ans ont été établies par le cabinet d'expertise comptable sur la base des résultats constatés depuis le début de l'exercice 2013.

1.1 Résultats de 9 mois d'activité (01.01 au 30.09.2013)

- Situation intermédiaire du 01.01 au 18.03.2013 (Anté procédure)	-8 K€
- Contrôle du 19.03 au 30.09.2013 (période d'observation)	+33 K€
Cumul Résultats	+25 K€

Cumul Produits sur la période de référence 840K€

1.2 Prévisions sur 5 ans

En K€	2014	2015	2016	2017	2018
Produits d'exploitation	1.218	1.226	1.241	1.248	1.266
Cotisations	491	496	501	506	511
Subventions	405	406	412	412	421
CAF	122	122	124	124	126
Mairie de Saint Denis	283	284	288	288	295
CNASEA	322	325	329	331	335
Charges d'exploitation	1.211	1.220	1.232	1.244	1.254
Dont					
Charges externes	287	290	292	294	296
Frais de personnel	912	921	931	940	950
Résultat d'exploitation	6	6	9	4	12
Résultat de l'exercice	6	6	9	4	12
CAF	8	8	11	6	12

⇒ Il ressort que la CAF ne permettra pas de faire face au remboursement du passif de 266K€ même sur 10 ans.

1.3 Financement externe

Lors de nos différentes réunions, nous avons évoqué la nécessité pour l'Association d'obtenir des financements externes pour éviter la liquidation judiciaire.

Notre dernière réunion avait pour objet principal de vous présenter ce budget et de solliciter de la mairie une dotation exceptionnelle pour contribuer au remboursement du passif.

2- Les modalités de remboursement

L'Association dispose d'une trésorerie au 30.10.13 de 150K€ mais il est indispensable qu'elle conserve un fonds de roulement de 100K€ pour éviter toute nouvelle difficulté.

Environ 50K€ pourraient alors être affectés comme suit :

- | | |
|--|------|
| - Remboursement de la créance super privilégiée de l'AGS | 31K€ |
| - Remboursement des créances inférieures à 300 € | 1K€ |
| - Versement d'un dividende aux autres créanciers | 18K€ |

Ainsi, le passif restant à rembourser s'élèverait à 215.892 €

Par conséquent, le besoin complémentaire de l'Association pour rembourser l'intégralité de son passif est de 215.892 € arrondi à 216.000 €.

3- La durée et le coût du plan

Il est prévu de proposer aux créanciers un remboursement en **7 échéances annuelles** à verser en avril de chaque année :

- La première échéance d'un montant total de 81K€ répartie comme suit :
.AGS + créances inférieures à 300€ = 32 K€ sur trésorerie excédentaire de l'Association
.Autres créanciers (49K€) :
✓ 18 K€ sur trésorerie excédentaire de l'association
✓ 31 K€ sur dotation exceptionnelle
- 6 échéances d'un montant chacune de 31K€ sur dotation exceptionnelle

En conclusion, la présentation du projet de plan au Tribunal repose sur :

- La poursuite d'une gestion rigoureuse par le conseil d'administration et la direction
- La réalisation des prévisions
- Le maintien de l'accompagnement des organes de financement
- L'octroi d'une dotation exceptionnelle de la mairie de 216.000 € pour couvrir l'insuffisance de ressources propres de l'association pour rembourser son passif.

Pièces jointes :

- Contrôle de l'exploitation et de la trésorerie au 30.09.2013
- Prévisions sur 5 ans
- Etat du passif